



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-3005

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire - Fontaines sur Saône - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Rochetaillée sur Saône

objet : Projet directeur des Rives de Saône - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-3005**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire - Fontaines sur Saône - Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Rochetaillée sur Saône

objet : **Projet directeur des Rives de Saône - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe du Confluent aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de la Ville de Lyon.

Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, les enjeux sont nécessairement multiples :

- le développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- la valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- le confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes en transports en commun,
- le développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- l'inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

Parmi ces grands objectifs, ce grand projet d'agglomération permet la création, à court terme, d'une promenade piétonne continue au plus près de l'eau de Confluence à l'île Barbe et sur les Communes de Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

Les différents projets identifiés font l'objet d'une instruction réglementaire rappelés ci-après.

Rappel des procédures engagées :

Le projet Rives de Saône a fait l'objet d'une concertation préalable, ouverte par délibération n° 2010-1623 du Conseil du 28 juin 2010, dont le bilan partiel portant sur les différents sites objets de la présente délibération a été approuvé par délibération n° 2011-2347 du Conseil du 27 juin 2011.

Par cette même délibération, le Conseil de communauté a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'instruction réglementaire du dossier.

Les 6 projets sont les suivants :

- la promenade des guinguettes à Rochetaillée sur Saône,
- la promenade à Fontaines sur Saône,
- l'aménagement de l'ancienne écluse à Caluire et Cuire,
- le Chemin nature à Caluire et Cuire et Lyon 4°,
- le bas-port du quai Gillet à Lyon 4° et 1er,
- la promenade du défilé de la Saône à Lyon 1er et 2°.

Tous situés en rive gauche, ils sont soumis à autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et à étude d'impact au titre des articles R 122-4 à R 122-9 du code de l'environnement car ce type d'aménagements, dont le montant des travaux dépasse 1,9 M€, ne figure pas dans les catégories de dispenses prévues par le code de l'environnement.

Ces procédures ont nécessité le déroulement de deux enquêtes publiques ouvertes et organisées respectivement par arrêté n° 2011-11-16-R-0430 du 16 novembre 2011 pour l'enquête publique Bouchardeau et par arrêté préfectoral du 17 novembre 2011 (référence dossier n° 69.2011-00188) pour l'enquête publique dite loi sur l'eau.

Ces enquêtes se sont déroulées concomitamment du 12 décembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus, avec au total 12 permanences, réparties dans 6 mairies.

A la suite de ces enquêtes, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur l'utilité des 6 projets sans réserve dans le cadre de l'enquête publique Bouchardeau.

La commission d'enquête a également émis un avis favorable sur l'utilité publique des 6 projets mais assorti d'une réserve sur l'enquête publique dite loi sur l'eau.

Avis sur l'enquête publique Bouchardeau :

Dans la synthèse de ses conclusions, la Commission d'enquête a considéré les éléments suivants :

- l'importance de la concertation à l'amont et au cours des études, avec les différents partenaires,
- le dossier particulièrement fourni, complet, avec une étude d'impact sur l'environnement soignée et l'intervention de nombreux experts,
- la recevabilité par le service instructeur du dossier présenté par le maître d'ouvrage,
- le respect de la compatibilité du projet "Rives de Saône" avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine et d'autres documents supra-communaux : plans de déplacements urbains (PDU), schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE), plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), etc.,
- le bon déroulement de l'enquête publique, les observations recueillies illustrent même la satisfaction de la population pour la réalisation de ce grand projet d'agglomération,
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par la commission d'enquête,
- les échanges avec les services rencontrés par la commission d'enquête, pour émettre un avis favorable au projet directeur "Rives de Saône" portant sur les 6 sites objets de l'enquête.

Avis sur l'enquête publique loi sur l'eau :

Dans la synthèse de ses conclusions, la commission d'enquête a émis le même avis favorable au projet directeur "Rives de Saône" portant sur les 6 sites concernés.

Cet avis favorable est assorti de la réserve suivante :

"L'aménagement envisagé au droit du parking Saint Antoine comporte une double rampe de 350 mètres de longueur conçue et mise en valeur par l'artiste Tadashi Kawamata. La destruction programmée du parking Saint Antoine, qui représente une mesure compensatoire complémentaire indissociable du projet, entraînera :

- la disparition d'une œuvre inscrite dans le programme d'Art public des Rives de Saône,
- un investissement contestable eu égard à la durée limitée de l'ouvrage dans le temps imposé par la réalisation de la mesure compensatoire complémentaire.

L'aménagement envisagé sur cette séquence devra être réalisé dans sa configuration définitive, après démolition du parking."

Rappel du projet et levée de la réserve :

La promenade du Défilé de la Saône prévoit dans le cadre du projet directeur Rives de Saône de créer au droit du parc Saint Antoine une estacade continue de 350 mètres de long permettant une continuité piétonne au plus près de l'eau dans le cœur historique de Lyon.

Cette continuité est aujourd'hui rendue impossible au droit du parc Saint Antoine. Différentes solutions ont été envisagées pour permettre cette continuité : cheminement en quai haut, cheminement sur le parc Saint Antoine. La solution d'estacade provisoire envisagée au plus près de l'eau a été retenue pour les raisons suivantes :

- elle permet d'assurer une continuité sécurisée pour les nouveaux usagers du projet Rives de Saône puisqu'elle se situe hors des flux importants de circulation sur le pont Maréchal Juin,
- elle se trouve éloignée des désagréments occasionnés par les travaux de construction du nouveau parc Saint Antoine,
- elle permet la construction du parc Saint Antoine sans intégrer un nouveau flux piéton permis par la promenade basse continue.

Le travail mené entre l'artiste Tadashi Kawamata et l'équipe de concepteurs retenue a conduit à la création d'une double rampe en bois de 180 mètres de long, œuvre majeure proposant une expérience à la fois physique et visuelle au cœur du bassin de Saône.

Elle permet également la possibilité d'une continuité piétonne entre le quai et la promenade basse accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette accessibilité qui constitue un des enjeux majeurs du projet Rives de Saône, notamment au cœur même de la séquence inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, n'est possible qu'à une distance d'environ 2 kilomètres au nord et au sud de la promenade.

Le double rampe en bois et les estacades latérales seront démolies une fois que le nouveau parc de stationnement sera mis en service. Elle ne peut en effet rester sur son positionnement actuel compte tenu de l'interface étroite avec le parc Saint Antoine existant. La durée de vie est d'environ 5 à 7 ans suivant les fouilles archéologiques inhérentes à la construction du parc de stationnement.

Le projet propose cependant une valorisation complémentaire de cette œuvre. Aussi, dans le cadre du projet Art public, les actions qui sont en cours d'élaboration sur la double rampe sont les suivantes :

- la valorisation "intellectuelle"

Dans le cadre de la médiation du projet art public, un atelier sera élaboré avec l'artiste Tadashi Kawamata et différentes écoles d'ingénieur ou de designers lyonnaises. Cette méthodologie est en cours d'élaboration.

Le projet sera aussi l'occasion de valoriser l'utilisation du bois dans la construction et sa dimension développement durable. Un travail avec la Filière bois Rhône-Alpes (FIBRA) est en cours pour notamment valoriser les bois de la région. Un bilan socio économique sera réalisé par la filière pour évaluer l'impact de ce projet sur l'économie locale.

- la valorisation "physique"

Dans le cadre du projet des terrasses de la Presqu'île, il est proposé de faire intervenir à nouveau l'artiste Tadashi Kawamata, fil rouge artistique du projet Rives de Saône. L'œuvre produite réutilisera au possible tout ou partie du bois mis en place sur la double rampe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte des résultats des deux enquêtes publiques et des avis favorables et de la réserve de la commission d'enquête.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques aux motifs suivants :

- participe au développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,

- valorise des espaces naturels et préserver l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des rives de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,

- conforte et maille des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes en transports en commun,

- développe des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,

- inscrit le projet dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

3° - Approuve les réponses apportées à la réserve émise par la commission d'enquête et propose de la lever compte tenu de l'intérêt de l'aménagement proposé.

4° - Prononce la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.